

Projet de parc éolien à Baie-des-Sables

Résumé du mémoire du CRE BSL déposé au BAPE le 8 juin 2005

SOMMAIRE DE LA POSITION

Le présent document résume le mémoire du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) déposé à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique concernant les projets de parcs éoliens à L'Anse-à-Valleau et à Baie-des-Sables. Le mémoire se dédie plus spécifiquement au projet de Baie-des-Sables puisque situé sur le territoire d'intervention du CRE BSL.

Le CRE BSL ne peut cautionner le développement d'une nouvelle filière de production d'électricité sur son territoire d'intervention sans un cadre d'évaluation et de développement respectant les principes du développement durable.

Ce développement doit être orienté en fonction d'une planification intégrée et durable des ressources.

De plus, pour obtenir le cautionnement du CRE BSL, ce cadre de développement durable de la filière de production d'électricité éolienne devra faire l'objet d'une consultation auprès des parties concernées avant d'être appliqué.

RECOMMANDATION 1

CONSIDÉRANT l'absence d'une nouvelle politique énergétique définissant clairement une vision responsable et rationnelle en matière d'énergie au Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par le RNCREQ dans le cadre de la commission parlementaire sur l'avenir énergétique au Québec et particulièrement celles portant sur un cadre de développement des énergies vertes dans une perspective de développement durable, sur une gestion des approvisionnements s'inspirant de la méthode de planification intégrée des ressources, sur la mise en place d'un processus de caractérisation des filières énergétiques et sur la modification de la Loi sur la Régie de l'énergie en ce qui concerne les critères de sélection pour l'achat de nouvelle production;

CONSIDÉRANT les avis et les constats émis précédemment dans le rapport du BAPE relativement aux projets d'aménagement du parc d'éoliennes du mont Copper et du parc d'éoliennes du mont Miller à Murdochville et auxquelles le gouvernement n'a pas donné suite;

CONSIDÉRANT que la filière de production d'électricité éolienne, bien qu'il s'agisse d'une forme d'énergie renouvelable et qualifiée de propre, n'est pas dénuée de tous impacts environnementaux significatifs de même que de conséquences sociales et économiques importantes pour les communautés qui les accueillent;

Le CRE BSL recommande le gel de tout développement de parc éolien à l'échelle du Bas-Saint-Laurent, son territoire d'intervention, incluant le projet de parc éolien de Baie-des-Sables, tant que le gouvernement n'aura pas mis en place et soumis à une consultation publique un cadre de développement durable pour la production éolienne.

RECOMMANDATION 2

À l'instar du BAPE, le CRE BSL recommande que le gouvernement s'engage à assurer des inventaires et des suivis systématiques de migration des oiseaux dans le Bas-Saint-Laurent afin de parfaire les connaissances des oiseaux de passage près de la côte et dans les terres. Cet engagement devrait de plus s'étendre à l'étude des oiseaux nicheurs et des espèces hivernantes. Il faudrait, de même, un engagement gouvernemental afin de parfaire les connaissances sur les chauves-souris puisque les chiroptères peuvent être affectés aussi par le déploiement de parcs éoliens.

RECOMMANDATION 3

Le CRE BSL recommande que soit créé un BAPE générique sur la base d'une proposition gouvernementale d'un cadre de développement éolien afin d'informer et de recueillir les recommandations des instances municipales, de la population et des acteurs concernés, par le biais d'une tournée en régions. Le document de consultation devra également présenter les résultats d'une étude d'impacts régionale ou pan-régionale et éclairer le milieu sur les enjeux, les retombées et les conséquences de l'implantation d'éoliennes sur le territoire.